



Hautes-Alpes
le département

Pôle Aménagement, Développement et Déplacements

Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques

Antenne Technique Guil et Durance

ARRÊTÉ TEMPORAIRE du 06 JUIN 2023

RÈGLEMENTATION DE CIRCULATION POUR MANIFESTATION

OBJET : Interdiction de la circulation
Montée de RISOUL - RD 186 - Commune de RISOUL

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la demande du 5 mai 2023 par laquelle l'Office de Tourisme de Risoul, sise station 1850 - 05600 RISOUL sollicite l'autorisation d'interdire la circulation sur la RD 186 sur la Commune de Risoul, afin de permettre le bon déroulement des « cols réservés 2023 »,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-25 à R. 411-28 et R. 411-30,
- VU** le Code du Sport, et notamment les articles R. 331-7 à R. 331-17-2,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment son article 11 et son annexe 3,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 7 janvier 2022 portant délégation de signature,

VU l'avis favorable de M. le Maire de Risoul du 5 mai 2023,

VU l'avis du Responsable de l'Antenne Technique Guil et Durance,

CONSIDERANT :

- Que pour permettre le bon déroulement des événements « cols réservés 2023 », il y a lieu de réglementer de façon temporaire la circulation sur la RD n°186 sur la Commune de RISOUL

ARRÊTE

Article 1^{er} - Règlementation

La circulation de tous les véhicules à moteur est interdite, hors agglomération sur la route départementale indiquée dans le tableau ci-après :

RD	P.R.	COMMUNE	NOM	Date d'interdiction
RD 186	0+000 à F 12	RISOUL	Cols réservés	Mardi 11 juillet 2023 de 9 heures à 12 heures
				Vendredi 18 août 2023 de 9 heures à 12 heures

Article 2 - Signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place et entretenue par le pétitionnaire. Elle devra être immédiatement retirée dès la fin de la manifestation.

Article 3 – Publicité

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse suivante :
www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie

Article 4 - Entrée en vigueur

Les dispositions définies à l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article 3 ou de notification. Elles cesseront le jour du retrait de cette signalisation.

Article 5 - Dérogations

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliqueront pas aux véhicules des organisateurs, de sécurité, des forces de police ou de gendarmerie, des services d'incendie et de secours et des services du Département des Hautes-Alpes. Autocars IMBERT et AUDIER (liste des véhicules susceptibles d'emprunter la RD 186 : annexe 1)

Article 6 - Marquage au sol

Conformément à l'article 118-8 de l'arrêté ministériel du 16 février 1988 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ci-dessus visée, tous les marquages au sol sont interdits.

Article 7 - État des lieux

Sans objet.

Article 8 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6. En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 10 - Exécution

- M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- Office de Tourisme de RISOUL,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- M. le Directeur de Cabinet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
- M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- Service des Transports de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- Monsieur le Directeur de l'Agence Départementale de Développement Économique et Touristique des Hautes-Alpes,
- M. le Maire de la Commune de RISOUL,
- M. le Président de la Communauté de Communes du Guillectrois-Queyras,
- La Poste,
- Autocars IMBERT.

Fait à GAP, le 06 JUIN 2023

Pour le ~~Président~~ par délégation
Le Directeur des Déplacements et des Infrastructures
Routières et Aéronautiques

Jean-Marie BERNARD
Nicolas LAURENT-BROUTY

Le règlement de voirie et ses annexes sont consultables sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.fr/3618-le-reglement-de-voirie.htm

Cet arrêté a été publié sur le site du
Département des Hautes-Alpes le
07 JUIN 2023

ANNEXE 1

IMMATRICULATIONS VEHICULES AUTCARS IMBERT ET AUDIER POUR DEROGATION

		N°	13/04/2023
IMBERT			
	EH-823-CM	0140	Temsa MD9
	ET-094-DV	0145	Mercedes Sprinter
	ET-592-DZ	0147	Mercedes Intouro 12,7
ZOU	FB-864-VD	151,1	Mercedes Intouro 12
	FM-951-WC	0156	Mercedes Intouro 12,7
	FP-943-ZZ	0158	Mercedes Citaro
	FV-480-TB	0160	Mercedes Citaro
	FW-328-GC	0161	Setra 415 LE
	FY-434-LV	0163	Mercedes Sprinter LE
	EE-946-MW	0164	Mercedes Intouro 12
ZOU	GE-837-TP	166,1	Mercedes Sprinter
ZOU	GH-900-ZJ	167,1	Temsa MD7
	GH-856-ZP	0168	Temsa MD9
	GJ-777-YF	0171	Mercedes Sprinter LE
	ES-643-PQ	0172	Otokar Vectio LE
ZOU	GL-647-SN	173,1	Mercedes Intouro 12
	GL-653-TY	0174	Mercedes Intouro 12
	GL-186-TZ	0175	Mercedes Intouro 10,7
ZOU	GM-083-AY	176,1	Mercedes Intouro 13
	GN-871-LK	0177	Otokar Vectio LE
	GH-760-SH	0034	VW Caravelle
	GM-799-SW	0035	Mercedes Vito
AUDIER			
	EM-062-KX	0721	Mercedes Intouro 12,7
	FC-763-CD	0723	VW Caravelle
ZOU	FB-593-TR	725,1	Mercedes Sprinter
ZOU	FB-739-VD	726,1	Mercedes Intouro 12,7
	FM-270-WH	0732	Iveco Wing
	FW-325-GC	0733	Setra 415 LE
	FY-238-PH	0735	Mercedes Sprinter LE
	DZ-121-ET	0737	VW Caravelle
ZOU	GE-037-QW	740,1	Mercedes Sprinter
	GE-684-WL	0742	Temsa MD9
	GJ-600-AQ	0744	VW Caravelle
ZOU	GK-502-QP	745,1	Mercedes Sprinter
	GL-504-BT	0746	Mercedes Intouro 10,7
	GL-716-CS	0747	Mercedes Intouro 10,7
	GL-301-CL	0748	Mercedes Intouro 10,7
ZOU	GL-514-TF	749,1	Mercedes Intouro 12
ZOU	GM-725-AZ	750,1	Temsa MD7